

Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'[article L114 du Code de l'action sociale et des familles](#) :

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales. »

Pour bénéficier d'aménagements, Le candidat doit signaler son handicap **au moment de son inscription et le plus tôt possible.**

Il doit fournir à son centre d'examen un certificat médical datant de moins de 2 ans. Il peut être rédigé en français ou dans une autre langue compréhensible par le chef de centre.

Le certificat émane d'une autorité médicale et comporte les aménagements recommandés pour un examen ou un test de langue étrangère.

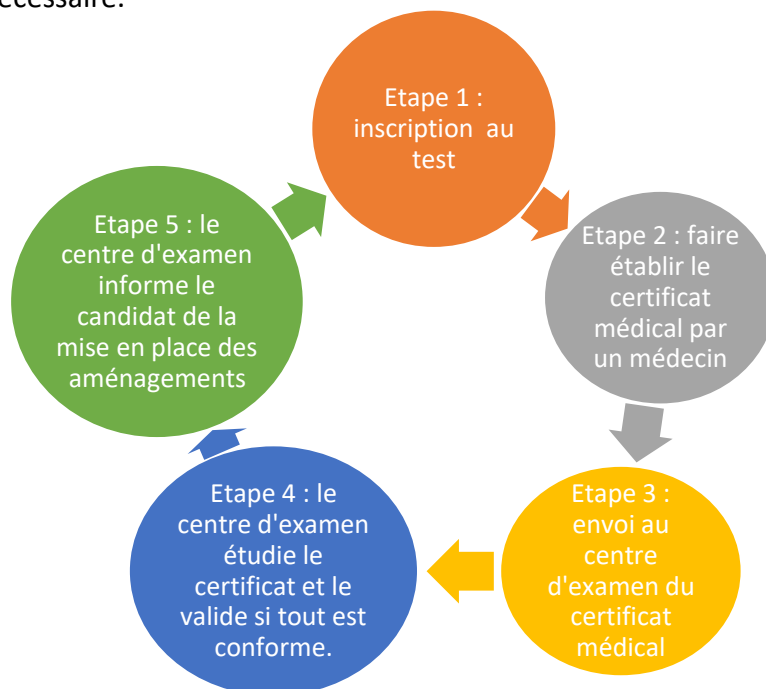
Dans le cadre d'un candidat non-voyant, la demande doit être faite au moins 2 mois avant la session afin de pouvoir obtenir les épreuves en braille.



Si le candidat ne fournit pas de certificat médical, il ne peut pas bénéficier d'aménagement ou dispense.

➤ Procédure

1. Le candidat prend rendez-vous avec son médecin (ou une autorité médicale) pour obtenir un certificat médical qui **détaille les aménagements recommandés.**
2. Le candidat présente le certificat médical au centre d'examen au moment de son inscription ou au plus tard le dernier jour des inscriptions.
3. Le centre d'examen prend connaissance du certificat médical, analyse les aménagements recommandés (avec l'aide des services de France Éducation international si nécessaire) et confirme l'inscription au candidat ainsi que l'organisation des passations.
4. Le centre d'examen planifie les passations selon les aménagements recommandés et prévoit le personnel nécessaire.



➤ Aménagements possibles

Les aménagements possibles sont nombreux ; ils sont propres à chaque cas de handicap. Ils visent à rétablir l'égalité entre les candidats, et non à favoriser un candidat ayant un handicap.

Voici quelques exemples d'aménagements fréquents :

- Durée des épreuves rallongées : le candidat peut bénéficier d'un temps supplémentaire pour passer ses épreuves.
- Salle adaptée : le candidat peut être installé seul dans une salle, loin des autres candidats, avec un surveillant préparé.
- Accompagnement humain : le candidat peut recevoir une aide humaine pour lire ou écrire.
- Aide technique : le candidat peut obtenir une aide technique avec un matériel spécifique comme des écouteurs, une copie agrandie, etc.

Textes de référence

- [Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991](#) portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public.
- [Loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- [Article L114 du Code de l'action sociale et des familles](#) relatif aux personnes handicapées
- [Article L111-1 du Code de l'éducation](#) relatif au droit à l'éducation.
- [Articles D351-27 à D351-31 du Code de l'éducation](#) relatifs à l'aménagement des examens ou concours de l'enseignement scolaire pour les candidats qui présentent un handicap.
- [Circulaire MENE2034197C du 8-12-2020](#) et [circulaire MENE2204112C du 14-3-2022](#) relatives à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.
- [Circulaire ESR2234137C du 6-2-2023](#) relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen